

sur une comparaison directe entre les besoins authentiques de l'ancien combattant et les salaires des fonctionnaires choisis. Je suis enclin à croire, après mes enquêtes, que les montants théoriques établis selon les calculs susmentionnés, c'est-à-dire compte tenu d'une femme et de deux enfants, sont illusoire. Trop d'anciens combattants invalides qui n'ont ni femme ni enfant touchent une pension absolument insuffisante.

● (5.40 p.m.)

Nous comparons cette prestation accordée aux vétérans ayant des personnes à charge au traitement des petits fonctionnaires. Le ministre des Affaires des anciens combattants pourrait, sans trop de peine, grâce aux ordinateurs, déterminer s'il est possible d'établir une formule qui serait en toutes circonstances plus équitable et qui se bornerait à aider uniquement et suffisamment l'ancien combattant. Cette situation implique beaucoup d'autres facteurs. Il arrive parfois que les épouses ne soient pas des personnes à charge dans le vrai sens de l'expression.

Vu que nos responsabilités actuelles concernent principalement les anciens combattants de la seconde guerre mondiale, terminée il y a déjà une génération, et à un degré moindre ceux de la première guerre mondiale, il conviendrait peut-être que le ministère des Affaires des anciens combattants entreprenne une étude statistique complète pour calculer l'écart qu'entraînerait un changement de la formule des indemnités qui tiendrait compte des nécessités...

M. Chatterton: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Les députés de mon parti ont choisi d'écourter leurs discours pour permettre au ministre de répondre avant six heures. Le député de Leeds pourrait réserver son exposé en attendant le rapport Woods. Nous voulons que ces crédits soient adoptés aujourd'hui car ce serait peut-être trop tard après six heures.

M. Matheson: Monsieur le président, je n'ai rien à ajouter.

M. Chatterton: Vous vouliez faire durer la chose.

M. Matheson: Ce n'est pas juste.

L'hon. M. Teillet: Monsieur le président, en me levant pour répondre aux instances et aux interrogations, je veux exprimer mes remerciements aux membres du comité pour l'intérêt qu'ils ont témoigné une fois de plus à cette question si importante. Le député d'Esquimalt-Saanich a parlé le premier et certains des sujets qu'il a abordés ont

également été évoqués par bon nombre d'autres députés. A propos de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, qui, je le sais, lui tient à cœur, je le prie de bien vouloir comprendre qu'il n'est pas question d'évaluation des moyens; certains principes directeurs—termes dont on a fort abusé—ont été donnés aux bureaux régionaux, dans l'espoir que les anciens combattants s'y adresseraient pour obtenir des explications et des éclaircissements. Le député a cité le chiffre de \$7,000 utilisé comme seuil au-dessous duquel les anciens combattants bénéficieraient d'une priorité. Dans ces \$7,000 ne sont pas compris certains avantages tels que les pensions, le revenu de la femme ou les allocations familiales. Il s'agit uniquement du revenu personnel.

Voilà la teneur de la directive, et j'espère qu'elle ne touchera pas trop de gens. Toutefois, elle n'est pas obligatoire et l'on a signalé que chaque cas devait faire l'objet d'une étude spéciale afin d'éviter la répétition de cas comme ceux auxquels le député a fait allusion et où quelques dollars peuvent occasionner des privations. Il s'agit simplement d'un principe directeur, et nous espérons qu'il ne placera personne dans la gêne.

M. Chatterton: Le ministre pourrait-il assurer à la Chambre qu'aucun ancien combattant ne se verra refuser un prêt uniquement à cause de son revenu?

L'hon. M. Teillet: Je ne crois pas pouvoir donner cette assurance, car il pourrait arriver—je ne parle pas d'une construction nouvelle—qu'un ancien combattant veuille améliorer sa propriété mais que son revenu soit tel qu'on juge qu'il devrait attendre un an avant de le faire. Une telle décision pourrait découler du principe directeur énoncé.

M. Chatterton: Le ministre pourrait-il nous donner l'assurance qu'aucun ancien combattant—sauf s'il veut se construire une maison neuve—ne se verra refuser un prêt à cause de son revenu, s'il veut faire l'acquisition d'une petite propriété ou d'une ferme?

L'hon. M. Teillet: Ici encore, à mon avis, ce serait généralement le cas. J'hésite à l'assurer de façon absolue, car il se pourrait fort bien qu'on demande à un ancien combattant d'attendre un an parce qu'il est en mesure de le faire sans en souffrir. Cela ne porte nullement atteinte à la demande que tout ancien combattant peut présenter n'importe quand et l'on acceptera les requêtes de tous ceux qui pourront établir leur droit à un prêt, même si on leur demande d'attendre un an. Je crois comprendre également que les prêts agricoles seront à peine touchés par cette mesure. Cela répond, je crois, à la plupart des questions